



C'est vous qui le dites

Philippe Rouby est directeur du Centre PMS libre département II de Bruxelles. Le 10 octobre dernier il a participé à la journée « Orientation ». Dans son Centre Philippe Rouby se charge essentiellement d'informer des classes de 5e et 6e secondaire. Il est donc préoccupé principalement par l'orientation post-secondaire.

Vous avez participé à la journée Orientation organisée par la CFPL. Qu'avez-vous pensé de son approche thématique et de son contenu?

Le programme et la formule m'intéressaient: la diversité des approches, la diversité des intervenants (je n'avais jamais eu l'occasion d'entendre Hughes Draelants et Marie-Hélène Ska), la pluralité des points de vue m'ont séduit. Toutefois, le discours de certains intervenants m'a plus touché que d'autres, certains m'ont permis d'approfondir ma réflexion ou m'ont plus interpellé.

La formule retenue était une journée complète en grand auditoire mêlant agents PMS et enseignants. Selon vous, est-ce une formule à renouveler ?

Articuler toute une journée autour d'une seule thématique c'est intéressant parce que les participants en ressortent enrichis. Les formations de ce genre sont souvent trop émiettées, trop diffusées. Ici c'était centré sur une préoccupation quotidienne des Centres. De plus, l'idée de mélanger agents PMS et enseignants était excellente : des enseignants sont sensibles à la question de l'orientation !

Pourquoi pas, lors d'un prochain événement de ce genre, une journée axée sur l'EVRAS, sujet qui préoccupe beaucoup les Centres PMS actuellement ?

Qu'est-ce qui pour vous a manqué lors de cette journée ?

Je regrette un peu qu'il n'y ait pas eu de représentant du secteur du travail ou des entreprises, qui aurait pu donner un autre point de vue, afin de croiser encore plus les regards sur la problématique de l'orientation.

Pensez-vous utile de poursuivre la réflexion sur l'orientation au niveau des centres PMS ?

Dans notre centre, chacun travaille à sa manière, avec ses méthodes et des outils différents, toujours perfectibles : ça vaut la peine de partager, d'y réfléchir. De plus, des partenariats avec des organismes comme Actiris ou le Forem seraient sans doute intéressants et apporteraient un plus à notre travail.

L'orientation ne se fait pas d'un claquement de doigts; c'est un processus à long terme et il faut s'y prendre le plus tôt possible ! Tous les jeunes pensent à ce qu'ils voudraient devenir, mais à des moments différents. C'est là toute la difficulté de l'orientation : trouver le bon moment pour en parler ! Par ailleurs, je suis persuadé qu'une bonne orientation peut aider à résoudre d'autres problématiques, comme le décrochage scolaire.

Quel(s) serai(en)t, pour vous le(s) message(s) à faire passer aux écoles en matière d'orientation ?

Je crois que les écoles y sont sensibles et sont convaincues de l'importance de l'orientation. Mais il faut qu'elles se détachent de leur matière, de leurs horaires et qu'elles acceptent de donner du temps pour travailler l'orientation. C'est indispensable.

Par exemple, nous avions pris l'initiative il y a quelques années d'organiser une journée où l'on accueillait, dans une école, des représentants de secteurs professionnels. Les élèves de rhéto pouvaient rencontrer personnellement des professionnels et discuter librement avec eux. C'était super ! Il faudrait que ce type de démarche soit plus répandu.

Que pensez-vous de l'idée de revoir la manière dont on affecte les personnels PMS dans les écoles et de l'opportunité d'une spécialisation « sous-équipes » en matière d'orientation ?

A vrai dire c'est quelque chose qui existe déjà à Bruxelles II. L'un de nos agents, passionné par la question de l'orientation, s'en occupe beaucoup ; il prend même le temps d'aller dans d'autres écoles que celles qui lui sont attribuées.

Mais attention, il ne faudrait pas non plus ne faire que ça, comme c'est le cas des conseillers d'orientation en France. La richesse du métier PMS c'est aussi sa diversité d'approches. Le fait d'accompagner le jeune dans sa globalité et sa complexité est une dimension primordiale à ne pas perdre. D'autant que le dialogue avec le jeune est enrichi grâce à cet aspect social. Les ados nous considèrent autrement que comme de simples « conseillers ».

*Propos recueillis
par Hélène Genevrois*

SOMMAIRE

C'est vous qui le dites	1
Vie collective	2-3
Nouvelles en bref	3
Entre vous et moi	4
Juridiquement vôtre	4-5
Agenda de novembre	6
Pensées du mois	6

Désorientés par l'orientation

Ce 10 octobre 2012 pas moins de 200 agents PMS et des enseignants ont participé à une journée d'interpellation sur l'Orientation scolaire au travers de questions liées à l'école orientante, aux réalités du marché de l'emploi, à l'adolescence et à la formation des adultes.

Une nouvelle manière d'envisager la formation (cette journée se prolonge par des modules animés par Thierry Lebrun, Jean-Paul Mathot et Raymonde Defrenne) à l'initiative du COF avec le soutien du Conseil d'administration du CFPL.

Merci aux participants ayant rentré leur évaluation (cela peut encore être fait voir [ici](#)) : l'équipe du COF pourra s'en inspirer pour éventuellement actualiser la formule l'an prochain.

A l'occasion de cette journée nous souhaitons remercier les quatre conférenciers, Jean-François Guillaume (ULG) pour l'animation et la coordination de la journée et Mariane Frenay (UCL) pour son soutien concret et indispensable pour la réalisation matérielle de cette journée.

PROPMS : Groupe porteur

Le logiciel PROPMS, accessible dans tous les Centres PMS libres est actualisé dans ses fonctions «gestion des dossiers du personnel», fonctions réservées aux Directions et Pouvoirs organisateurs des Centres PMS libres.

Au cours de cet exercice, les membres du groupe porteur – des Directions PMS, éventuellement accompagnées de personnes responsables du secrétariat du/des Centres PMS représentés – poursuivront, avec l'équipe informatique d'Infodidac, leurs travaux au niveau de ces fonctionnalités.

Cette démarche étant déjà avancée, l'équipe d'Infodidac propose d'ouvrir de nouveaux chantiers qui concerneront les agents PMS et la gestion des élèves.

Chantiers d'envergure donc pour que l'outil informatique et ses atouts soient réellement au service de la démarche PMS sans qu'il impose de nouvelles contraintes.

Les premiers éléments abordés seront le journalier des agents et le dossier des élèves.

Comme cela a été débattu par exemple à la Commission PMS-CEFA de la FCPL, nombre d'agents ont non seulement déjà des pratiques informatiques en la matière mais également des idées intéressantes à proposer au développement.

La qualité du travail réalisé par le groupe porteur PROPMS sera encore meilleure si ces pratiques et ces attentes lui sont communiquées.

Faites-nous en part !

Pour ce faire vous pouvez utiliser le courrier électronique (exclusivement via fcpl@segec.be).

[be](mailto:fcpl@segec.be)) et/ou le contact direct avec le secrétariat de la Fédération (02/256.73.11).

Et, si cela s'avère opportun un temps de rencontre à l'occasion d'une réunion du groupe porteur peut également s'envisager.

Formations

L'équipe du COF travaille actuellement à l'élaboration du programme CFPL pour l'exercice 2013-2014.

Si vous souhaitez :

- proposer un module de formation que vous animeriez (seul ou avec d'autres collègues)
- interpellier l'équipe du COF à propos d'un contenu de formation qui vous intéresse

alors, **avant le 7 décembre 2012**, transmettez vos offres et/ou demandes au COF via le courrier électronique exclusivement à isabelle.schmit@segec.be

Vos propositions et/ou souhaits doivent être suffisamment développés mais non finalisés, pour que les membres du COF puissent clairement comprendre vos intentions/attentes.

Formations CFPL : nouvelle donne administrative

Comme vous le savez, vous avez l'opportunité de voir vos frais de repas et de déplacements remboursés dans le cadre des formations organisées par le CFPL. Le mode d'emploi du **Guide des formations** vous donne la marche à suivre en la matière. Rappelons que l'exigence présente en la matière réside dans le souci de rendre éligibles ces frais au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Suite au dernier contrôle comptable, les documents rentrés par les participants ont, dans leur grande majorité, été admis comme valables. Nous vous en remercions vivement.

Cependant ...

Pour faciliter les contrôles en la matière, les comptables de la Fédération Wallonie-Bruxelles nous demandent que les agents PMS utilisent un document standard. A bien y réfléchir, cela vous facilitera également les choses.

C'est l'annexe 7 de la Circulaire 2012-2013 sur la formation continuée en Centre PMS qui a été retenue par le service ad hoc de la Fédération Wallonie-Bruxelles et adapté aux Centres PMS libres (donc, n'utilisez pas le document de la circulaire !).

Vous pouvez télécharger le document ad hoc [ici](#).

Quelques indications pratiques.

- si vous avez déjà rentré des frais de ce type cette année, il ne faut pas recommencer la démarche.
- à partir du 1^{er} décembre 2012 seuls les frais éligibles rentrés sur base du document dont question seront pris en compte.
- toutes les dispositions reprises dans le «Mode d'emploi» du **Guide des formations 2012-2013** restent d'application.
- tant pour les formés que pour les formateurs AUCUNE demande de remboursement liée aux formations CFPL rentrée hors des délais prévus

ne pourra être prise en compte.

SoDeMo - Rétro-acte

Au cours de l'exercice 2011-2012, le Bureau de la FCPL a été saisi d'un courrier émanant d'agents PMS soulignant les grandes difficultés actuelles de nombre de familles et la pénibilité à trouver des solutions valables dans l'exercice du travail social en PMS.

Le Bureau a alors proposé la création d'un groupe de travail chargé d'étudier la problématique plus à fond et d'ensuite œuvrer (avec d'autres) à la réalisation d'un « événement » (Colloque, Journée d'étude, Conférences ...) au bénéfice de l'ensemble des équipes des Centres PMS libres.

15 agents PMS (Une fois n'est pas coutume, il y avait plus de candidatures que de places dans le groupe !) ont répondu favorablement à la demande du Bureau.

Après la première réunion de cet exercice PMS ce groupe s'est donné un nom : **SoDéMo** dans lequel So signifie Social, Société, Dé pour Défis et Mo pour Modernité et Mobilité.

Travaillant à partir de nombreux écrits, principalement un texte de François Dubet « **Le travail social en crise** », ce groupe animé par Geneviève Potmans et François Saucin se donne actuellement les moyens d'étudier plus à fond cette problématique de crise.

Pour ce faire, des personnes-ressources sont appelées à venir éclairer le groupe sur base de leurs compétences.

Le mandat de ce groupe ne comporte pas de timing précis quant à l'aboutissement de son travail. Nous ne manquerons cependant de vous tenir au courant de l'évolution de leur démarche.

Décolâge, Cellule bien-être, 3^e professionnelles ...

Autant de projets mis en route dans le fondamental et le secondaire.

Des équipes PMS y participent, y travaillent, y collaborent ... les mènent.

Avec toutes les richesses et ressources du « Métier PMS » en bonne intelligence avec les collègues enseignants.

Ceci vous concerne ?

Nous vous invitons à utiliser les canaux de communication de la Fédération (Fédé Flash, les listes Yahoo !, le courrier électronique, ...) pour partager vos démarches et réflexion en la matière.

Outil

Dans la foulée de la prolongation de la scolarité obligatoire (jusque 18 ans) le législateur a mis en place la formation en alternance via les actuels CEFA (Centres de formation en alternance).

Des équipes de Centres PMS libres ont sous tutelle les jeunes qui fréquentent les 20 CEFA en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Depuis près de 30 ans, cette formation a évolué

grandement, ainsi que tout ce qui concerne l'insertion socio-professionnelle. Tant mieux. L'équipe CEFA de la FESeC (enseignement secondaire) a réactualisé le « **Guide de l'insertion socio-professionnelle** ». Celui-ci peut être téléchargé [ici](#) (attention, avant d'imprimer : 110 pages !).

Ce document regorge d'informations. Il nous semble indispensable tant pour les équipes PMS qui travaillent en CEFA que pour celles qui, travaillant dans le plein exercice. Ces dernières pourront disposer d'une base d'information solide leur permettant, le cas échéant, d'informer au mieux les jeunes et les parents en matière de formation en alternance pour qu'un choix d'orientation se fasse en bonne connaissance de cause (même si les informations de ce type ne constituent qu'une partie des données liées à ce type d'orientation). Bonne lecture !

De la maternelle au fondamental: jeux de pistes

L'information a déjà été relayée via les Directions de Centres PMS et les listes Yahoo !.

Vu l'intérêt de la démarche rappelons qu'à l'initiative d'un groupe d'agents PMS appartenant à sept Centres PMS de la région de Charleroi, trois conférences sont programmées sous le thème : « De la maternelle au fondamental : jeux de pistes »

- le 6 novembre : Jacques Liesenborghs : **Maternelles : école première**
- le 27 novembre : Christine Caffieaux : **Quelques pistes pour mieux gérer l'hétérogénéité des élèves à l'école maternelle et aider les élèves en difficulté**
- le 30 janvier 2013 : Sylvie Cèbe : **Quelles pratiques d'enseignement mettre en œuvre à l'école maternelle pour que les différences sociales ne se transforment pas en difficultés scolaires**

En pratique :

VOUS INSCRIRE

Comment :

Par virement au compte
IBAN **BE04 1420 6264 3231**
en mentionnant votre nom et prénom ainsi que
le numéro des conférences souhaitées

Le prix :

10€ par conférence
25€ pour les 3 conférences

DÉROULEMENT DES CONFÉRENCES

Dès 19h00:

Accueil

19h30:

Conférence suivie d'un drink

Où:

Maison Pour Associations (MPA)
80, Route de Mons
6030 Marchienne-au-Pont

Entre vous et moi

Jeudi 18 octobre, 9 heures. L'automne est bel et bien là, les couleurs des arbres à l'entrée de la Marlagne le confirment. Les Centres PMS fêtent leurs cinquante années d'existence et le Conseil Supérieur a convié directions et agents à une journée de réflexion et de fête. Richesse des partages entre les Centres des différents réseaux. Succès d'une collaboration estampillée "inter-réseaux".

Jeudi 18 octobre, 18 heures. Dans la grande salle de l'Aula Magna de Louvain-la-Neuve, le Congrès de l'enseignement catholique débute. Sur scène, 5 adolescents tiennent la vedette et nous invitent à découvrir les rêves d'école de jeunes de leur âge. Richesse de la confrontation entre les aspirations de ces jeunes, les principes de réalité, la vision des adultes: membres de PO, enseignants, directeurs.

Vendredi 19 et samedi 20 octobre. Un millier de participants s'approprient les réflexions menées depuis près de deux ans sur le thème "**Pour l'école, un projet, des acteurs**". Plusieurs d'entre vous y sont et constatent la haute qualité des travaux présentés, ainsi que celle de l'organisation. Interventions, conférences, tables rondes, expressions artistiques, témoignages, travaux en ateliers... rythment les heures qui défilent à toute vitesse. Lors des pauses, on débriefe à chaud: certains parlent du Congrès comme d'un moment de ressourcement, d'ouverture, de rencontres, de fête, de questionnement, d'appartenance. L'ambiance est bonne. Nous sommes heureux de nous retrouver pour explorer ce qui fait notre identité commune. Richesse des partages entre les acteurs de l'enseignement catholique. Succès d'une organisation sans faille.

Aujourd'hui. Certains disent que c'est maintenant que le Congrès commence. Et ils ont sans doute raison: les idées émises au Congrès, les résultats des recherches et les questions n'auront de sens que si elles circulent dans tous les Centres PMS, dans toutes les écoles. "Pour l'école, un projet, des acteurs". Le défi est maintenant de toucher tous ces acteurs, ces dizaines de milliers de personnes qui s'investissent professionnellement ou bénévolement pour que, au jour le jour, grandissent les enfants dans les meilleures conditions. Les actes du Congrès sortiront de presse dans quelques mois. Des projets de formation se mettent déjà en place. Des documents qui accompagnaient certaines interventions sont cependant d'ores et déjà disponibles [ici](#). Richesse d'un travail de longue haleine qui débute ...

Sophie De Kuyssche

Juridiquement vôtre

Interruption de carrière partielle après 50 ans

Interruption de carrière dans le cadre du congé parental suivant les prescrits de la circulaire

n° 4171 du 10 octobre 2012

La matière des interruptions de carrière est réglée par deux arrêtés :

- Un Arrêté Royal, dépendant du pouvoir fédéral, du 12 août 1991, qui règle la manière dont l'ONEM octroie les allocations d'interruption;
- Un Arrêté de l'Exécutif de la Communauté française du 3 décembre 1992, qui règle les conditions auxquelles les membres du personnel doivent répondre pour bénéficier de ce « congé ».

Le Fédéral a fortement réformé le système des interruptions de carrière et du crédit-temps, tous secteurs confondus.

Ainsi, comme vous le savez déjà, la durée de l'interruption de carrière « normale » a été réduite de 6 à 5 ans depuis le 1^{er} janvier 2012 (AR du 28 décembre 2011 paru au MB du 30 décembre 2011). Néanmoins, le membre du personnel définitif peut continuer à cumuler au cours de sa carrière 5 ans d'IC totale et 5 ans d'IC partielle.

Par ailleurs, l'âge pour bénéficier d'une interruption de carrière partielle sans limitation dans le temps a été relevé de 50 à 55 ans, dans tous les secteurs également. L'Arrêté Royal modifiant celui du 12 août 1991 et qui transpose ces modifications dans le secteur de l'enseignement été publié au Moniteur du 31 août 2012 avec entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2012.

La Communauté française a, pour sa part, édité la circulaire n° 4171 du 10 octobre 2012 présentant ces nouvelles mesures. Cette circulaire est téléchargeable sur son [site](#). Elle traite de deux sujets : l'Interruption de carrière partielle après 55 ans (et non plus 50 ans) et l'Interruption de carrière dans le cadre du congé parental suivant les prescrits de la circulaire n° 4171 du 10 octobre 2012.

En ce qui concerne l'interruption de carrière partielle après 50 ans suivant les prescrits de la circulaire n° 4171 du 10 octobre 2012

Le principe tel qu'il est énoncé dans la circulaire en application de l'arrêté royal du 25 août 2012 est le relèvement de l'âge d'accès des interruptions de carrière partielles de 50 à 55 ans à partir du 1^{er} septembre 2012.

Toutefois, le texte prévoit un certain nombre de situations exceptionnelles dans lesquelles l'âge minimum de 50 ans reste applicable. Celles-ci ne concernent cependant que les membres du personnel qui satisfont à la condition d'exercice d'un métier lourd et en pénurie. Or, la fonction d'agent PMS - comme celle d'enseignant - ne rencontre pas les définitions de « métiers lourds » telles que fixées par l'arrêté royal et ne peut donc bénéficier du régime dérogatoire. Une autre exception vise la possibilité de 4/5 temps pour les membres du personnel ayant une carrière de 28 ans au moins.

En effet, l'article 13 de l'arrêté prévoit qu'il s'applique :

- à toutes les premières demandes ou les demandes de prolongation pour les allocations d'interruption qui prennent cours après le 31 août 2012;
- à toutes les premières demandes ou les demandes de prolongation pour les allocations d'interruption qui prennent cours avant le 1^{er} septembre 2012 et qui ont été reçues après le 31 octobre 2012 par l'ONEm.

Par dérogation, il est cependant prévu que les dispositions antérieures restent d'application pour :

- les premières demandes ou demandes de prolongation pour les allocations qui prennent cours après le 31 août 2012 et qui ont été reçues avant le 1^{er} septembre 2012 par l'ONEm, pour autant que l'employeur ait reçu la demande écrite du travailleur avant le 16 mars 2012 ;
- les travailleurs âgés d'au moins 50 ans qui bénéficiaient déjà, avant le 1^{er} septembre 2012, d'allocations d'interruption en application de l'article 3 de l'arrêté royal du 12 août 1991 précité. En d'autres termes, les agents âgés de 50 ans qui bénéficiaient d'une interruption de carrière durant l'année scolaire 2011-2012 peuvent obtenir une prolongation d'un an, sauf s'ils optent pour la forme irréversible de l'interruption de carrière partielle.

En ce qui concerne les IC dans le cadre du congé parental suivant les prescrits de la circulaire n° 4171 du 10 octobre 2012

Elles passent de 3 à 4 mois maximum pour un temps plein et de 6 à 8 mois maximum pour un mi-temps pour les membres du personnel qui ont un enfant né ou adopté à partir du 8 mars 2012.

Jusqu'à présent, un membre du personnel pouvait obtenir une interruption complète de la carrière dans le cadre du congé parental pour une durée de trois mois ou une interruption partielle – à mi-temps ou à 4/5 temps – de la carrière dans le cadre du congé parental pour une durée de 6 mois pour un enfant n'ayant pas atteint l'âge de 12 ans.

L'AGCF du 3 décembre 1992 et l'AR du 12 août 1991 qui réglaient ces matières, viennent cependant d'être modifiés par un arrêté royal du 20 juillet 2012 transposant une directive européenne.

Par conséquent et à partir du 1^{er} août 2012, un membre du personnel peut solliciter une interruption de carrière :

- complète durant 4 mois ;
- à mi-temps pendant 8 mois ;
- à 4/5 pendant 20 mois.

Il n'aura toutefois droit à une allocation de l'ONEm pour le mois supplémentaire en cas d'IC totale, pour les 7^e et 8^e mois en cas d'IC à mi-temps ou les 16^e, 17^e, 18^e, 19^e et 20^e mois en cas d'IC à 4/5 temps, que si l'enfant pour lequel il sollicite cette mesure est né après le 8 mars 2012.

Par ailleurs, veuillez noter que la durée de ce congé est limitée à la date de fin de la désignation des membres du personnel temporaire.

La circulaire n° 4171 du 10 octobre 2012 présentant ces nouvelles mesures est téléchargeable [ici](#).

Arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés

En principe l'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés, pour les membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres PMS de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection qui est modifié chaque année par un arrêté du Gouverne-

ment de la Communauté française fixant ainsi les dates notamment des vacances d'été, ne s'impose pas aux Centres PMS libres.

Or il apparaît aujourd'hui que l'administration estime que, bien que le texte vise dans son libellé les membres du personnel technique des centres PMS de l'Etat, celui-ci s'impose également aux centres PMS libres, rendant obligatoires les dates de vacances telles qu'elles sont édictées par le texte en application de l'article 46 de l'AR organique du 13/08/1962.

Cette nouvelle interprétation, plus restrictive, implique, en ce qui concerne les vacances d'été, que les Pouvoirs Organisateurs et les Directions veilleront à ce que les dates de vacances d'été soient celles fixées pour les établissements de la Communauté française par l'AR du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés.

Soit pour l'année scolaire 2012-2013:

1. Congé d'automne : du lundi 29 octobre au vendredi 2 novembre 2012;
2. Vacances d'hiver : du lundi 24 décembre 2012 au vendredi 4 janvier 2013;
3. Congé de détente (carnaval) : du lundi 11 février au vendredi 15 février 2013;
4. Vacances de printemps : du lundi 1^{er} avril au vendredi 12 avril 2013;
5. Vacances d'été : Les périodes sont fixées comme suit:
 - a) pour les directions : du lundi 8 juillet au vendredi 16 août 2013 inclus;
 - b) pour les autres membres du personnel :
 - Soit du lundi 1^{er} juillet au vendredi 16 août 2013 inclus,
 - Soit du lundi 8 juillet au vendredi 23 août 2013 inclus;
6. autres dates de congés:
 - a) Jeudi 27 septembre 2012 : Fête de la Communauté française ;
 - b) Mercredi 1^{er} mai 2013 : Fête du 1^{er} mai ;
 - c) Jeudi 9 mai 2013 : Congé de l'Ascension ;
 - d) lundi 20 mai 2013 : Lundi de Pentecôte

Remarques :

- Lorsqu'un membre du personnel a bénéficié d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons sociales ou familiales, d'un congé pour prestations réduites justifié par des raisons de convenances personnelles ou d'une mise en disponibilité pour convenances personnelles, son traitement durant le congé de vacances annuelles est réduit à due concurrence.
- Le congé de vacances annuelles est rémunéré et assimilé à une période d'activité de service. L'arrêté royal du 19 mai 1981 relatif aux vacances et aux congés, pour des membres stagiaires ou nommés à titre définitif du personnel technique des centres PMS de l'Etat, des centres de formation de l'Etat et des services d'inspection est téléchargeable [ici](#).

Agenda Novembre et Décembre 2012

Novembre 2012

6

Numéro 120

Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
19 Formation 2	20 Formation 6	21 Formation 39	22 Formation 31 GRESEC ARP	23 Formation 35
26 Formation 18	27 Formations 1 et 16 Bureau FCPL SoDéMo CRM	28 GREF	29 Formation 6 Réunion commune CEF et CES à Ciney	30 Formation 31
3 Formation 35	4 Formations 9 et 35	5	6	7 COF Commission d'éthique Formation 13
10	11 Formation 39 GRESEC	12	13 Formation 9 SoDéMo	14 Formation 18 CA CFPL
17	18	19	20	21
<p><i>Vacances de Noël du 24 décembre 2012 au 4 janvier 2013</i></p>				

Nouvelle direction

Pour remplacer Pierre Callens à la direction du centre de Mouscron, c'est Véronique Piel-tain qui a été choisie. Elle peut être jointe au 056/39.16.20.

Nouvelles coordonnées

Le centre PMS libre de Vielsalm nous communique son numéro de fax. Vous pourrez joindre Laurence Peiffer et son équipe au 080/21.66.56.

Le bon conseil

Nous vous invitons à consulter la version en ligne de Fédé Flash dans laquelle les liens internet et mails sont actifs : un simple clic et vous accédez directement à l'information.

Pensée du mois



**Editeur responsable : Sophie De Kuysche
FCPL - Avenue Mounier 100 - 1200 Bruxelles**